

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

DU CONSEIL MUNICIPAL

PERNES-LES-FONTAINES

SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

(Date de convocation : 10 Février 2023)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	17
Absents excusés ayant donné procuration :	10
Absents excusés non représentés :	2
Absent non excusé :	/
Votants :	27

L'An deux mille vingt-trois et le seize Février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Madame Claudine CHAUVET, Madame Patricia VIVARES, Madame Marlène LAUGIER, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE,

Pouvoirs : Monsieur Christian SOLIER (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Monsieur Eric BOYER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Isabelle DESRUT (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Gisèle GIRARD (procuration à Madame Nadège BOISSIN), Monsieur Franck RIMBERT (procuration à Madame Anne CUNTY), Monsieur Jean-Claude DANY (procuration à Monsieur Laurent COMTAT), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Monsieur Robert IGOULEN, (procuration à Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE). Monsieur Patrick MONTY (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL).

Absents excusés : Monsieur Pascal BREMOND, Madame Sabrina BOHIGUES.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Demande de subvention au titre de la Dotation
de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour l'exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dont peut bénéficier la Commune, permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements.

Elle est également destinée à soutenir la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux, inscrites dans un contrat, signés entre l'État et les groupements de communes.

La loi fixe 6 familles d'opérations éligibles à un financement au titre des "Grandes priorités thématiques d'investissement", à savoir :

- le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables,
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,

.../...

- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- la réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

A ce titre, il propose qu'une demande de concours financier soit présentée au titre de cette dotation pour un programme global « Rénovation thermique des bâtiments communaux », d'un montant total de 235 259,15 euros, comprenant les projets suivants :

- ⇒ Etude énergétique DPE des bâtiments pour un montant de 3 600,00 € H.T
- ⇒ Rénovation de l'école des Valayans : changement des menuiseries, réfection façades, isolation des combles, pour un montant de travaux de 47 436,00 € H.T.,
- ⇒ Rénovation de la Mairie annexe des Valayans : changement des menuiseries, remplacement des radiateurs, isolation des combles pour un montant de travaux de 36 719,65 € H.T.,
- ⇒ Rénovation de l'école élémentaire Jean Moulin (lot 2) : remplacement des menuiseries pour un montant de 147 503,50 € H.T.

Le montant sollicité s'élève à hauteur de 30 % soit une subvention attendue de 70 577,75 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi de 2016 portant création d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL),

Vu les articles L 2334-42 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projets commun DETR/DSIL/DSID 2023 de Madame la Préfète de Vaucluse en date du 13 Décembre 2022,

VU la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire du programme Petites Villes de Demain signée le 28 Décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de programme global « Rénovation thermique des bâtiments communaux », d'un montant total de 235 259,15 euros, comprenant les opérations suivantes :

- ⇒ Etude énergétique DPE des bâtiments pour un montant de 3 600,00 € H.T
- ⇒ Rénovation de l'école des Valayans : changement des menuiseries, réfection façades, isolation des combles, pour un montant de travaux de 47 436,00 € H.T.,
- ⇒ Rénovation de la Mairie annexe des Valayans : changement des menuiseries, remplacement des radiateurs, isolation des combles pour un montant de travaux de 36 719,65 € H.T.,
- ⇒ Rénovation de l'école élémentaire Jean Moulin (lot 2) : remplacement des menuiseries pour un montant de 147 503,50 € H.T.

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) - exercice 2023, pour la réalisation de ce projet.

.../...

ADOpte le schéma de financement suivant :

⇒ Coût total du projet H.T.	235 259,15 €
• DSIL escomptée (30 % du montant H.T. des travaux)	70 577,75 €
• Fonds Vert escompté (50 % du montant H.T. des travaux)	117 629,57 €
• Autofinancement	<u>47 051,83 €</u>
TOTAL H.T.	235 259,15 €

SOLLICITE le concours financier le plus élevé possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) - exercice 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 23 Février 2023

Publiée le : 23 Février 2023